

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2025

Date de convocation :

15 /09/2025

Nbre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, DOUBLEMARD Annie, DUBREUCQ Geneviève, COULLE BLIN Katia, PROISY Stéphanie, LEMAIRE Brigitte, LECLERCQ Nicolas, MULET Xavier

Absents excusés : Pouvoir : M. Christophe CHOPIN à M. Nicolas LECLERCQ
M. Constant GUILLON, M. LEFEVRE Jean,

Absente : Mme GOULARD Ludivine

Mme Brigitte LEMAIRE est élue secrétaire.

Ordre du jour :

Délibérations à prendre :

- Autorisation d'utilisation des voies du domaine public par ELICIO FRANCE pour le projet de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne.
- Acceptation de dons
- Acceptation de 2 chèques GALLOO pour vente de ferraille
- Résiliation du contrat souscrit avec SAS JUST QUEEN pour liquidation judiciaire.
- Tarification de la location du salon d'honneur pour café d'enterrement

- Synthèse des commissions
- Point sur la CCTC
- Infos diverses, questions diverses

Monsieur le Maire, Président de séance, fait l'appel des Membres du Conseil municipal,

Nbre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le Président de séance donne lecture du pouvoir de M. Christophe CHOPIN à M. Nicolas LECLERCQ.

Lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance demande si les Membres du Conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal du 1^{er} juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibérations à prendre :

M. Xavier MULET quitte la salle et ne prend pas part aux débats et au vote.

Objet : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINS-RICHAUMONT (02) en vue d'une autorisation d'utilisation des voies du domaine public

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société Elicio France, société par actions simplifiée au capital de 16 180 000,00 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro Paris B 501530299, dont le siège social se situe au 174 Quai de Jemmapes – 75 010 PARIS (la « **Société** »), souhaite, pour elle-même ou pour toute société qui viendrait dans ses droits, bénéficier de droits sur des voies du domaine privé de la Commune, nécessaires aux besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

En conséquence de quoi, M. Mulet Xavier ayant ou pouvant avoir des intérêts personnels dans ce projet de centrale éolienne, n'a pas donné son avis, pas pris part aux débats aux délibérations et au vote concernant le projet d'acte annexé. Le temps des débats, des délibérations et du vote, ce conseiller a effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- le projet d'acte ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;
- une note de synthèse relative au projet précité.

De cette note, il résulte que la Société projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires, d'une puissance indicative totale de 16,8 MW, sur le territoire de la Commune (la « **Centrale** »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur les voies désignées ci-après, du domaine public de la Commune.

A cet effet, la Société a proposé à la Commune de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants.

Promesse de constitution de servitudes et d'autorisations sur les voies de la Commune (domaine privé)

• **Fonds servants** : Les voies concernées sont (« Voies ») :

Commune	Désignation
Sains-Richaumont	Chemin rural dit de la Vallée de la Brebis
Sains-Richaumont	Chemin Rural dit du Cerisier
Sains-Richaumont	Chemin Rural dit du Gré Braillon
Sains-Richaumont	Chemin Rural dit du Chemin Vert
Sains-Richaumont	Chemin Rural dit du Cheneau
Sains-Richaumont	Chemin Rural dit de la Vallée de l'Eglise
Sains-Richaumont	Chemin Rural dit du Balossier
Sains-Richaumont	Chemin Rural dit du Moulin
Sains-Richaumont	Chemin Rural dit du Champ Carré
Sains-Richaumont	Chemin Rural dit de l'Epine à Tuby
Sains-Richaumont	Chemin Rural dit du Champ Goulant
Sains-Richaumont	Chemin Rural dit de La Vallée Lemaitre
Sains-Richaumont	Chemin Rural dit du Dieu d'Autel

• **Fonds dominants** : Les servitudes bénéficient à tout droit réel immobilier de type « superficiaire », dont la Société peut devenir titulaire relativement à son projet de Centrale. Les fonds dominants des servitudes sont donc toutes les emphytéoses précitées qui seraient constituées au profit de la Société.

• **Objets des autorisations** : confortement des voies, surplomb, enfouissement de réseaux, présence d'engins de chantier, élargissement des voies

• **Durée** : de 22 années pleines et successives, à compter de la réalisation de plusieurs conditions suspensives consistant en l'obtention par la Société (i) de toutes les autorisations administratives et/ou publiques nécessaires à la construction et à l'exploitation de la Centrale, (ii) d'une offre de raccordement, (iii) d'un contrat d'achat signé (iv) d'un financement bancaire.

Après la levée d'option formant les servitudes et/ou les autorisations, 7 années sont prévues pour que ces conditions se réalisent. La Commune consent à la prolongation automatique de ce délai, comme suit :

- 2 années supplémentaires, dans le cas où les autorisations administratives nécessaires à la poursuite du Parc éolien n'étaient pas encore obtenues, sous réserve que le Bénéficiaire démontre avoir déposé toute demande tendant à l'obtention de telles autorisations.

- 4 années supplémentaires, en cas de recours gracieux ou contentieux à l'encontre de toute autorisation administrative nécessaire à la poursuite du projet de Parc éolien.

- 2 années supplémentaires, dans le cas où la procédure de raccordement n'était pas encore achevée, sous réserve que le Bénéficiaire démontre avoir payé l'acompte dû au gestionnaire de réseau.

- 4 années supplémentaires, en cas de découvertes archéologiques sur les Voies.

Les cas de prolongation de la durée, ci-dessus, peuvent se cumuler.

• Si elle prolonge la durée de ses emphytéoses, la Société peut aussi proroger unilatéralement la durée initiale des servitudes et autorisations de 5 années supplémentaires. Cette faculté est ouverte à la Société 2 fois.

• **Indemnités :**

Montants par période de 365 jours ou 366 les années bissextiles : 2 500 Euros par MégaWatt.
(16.8 MégaWatt)
42 000.00€/an
4 à 5 éoliennes

Règles de paiement

- Naissance : au Point de Départ
- Exigibilité : par avance
- Périodicité : du 1er janvier au 31 décembre

Le Maire indique

- Echéance :

Le premier paiement a lieu dans les 30 jours ouvrés du Point de Départ. Le montant de ce premier paiement est calculé prorata temporis du Point de Départ au 31 décembre suivant ce Point de Départ.

A compter du deuxième paiement, l'échéance aura lieu le 1er janvier de chaque année

- Délai de paiement : 30 jours à compter de la date d'échéance, sur la base d'un titre de recette dûment émis
- Calcul : prorata temporis pour le premier paiement (entre le Point de Départ et le 31 décembre suivant ce Point de Départ) et le dernier paiement (entre le 1er janvier de la dernière année et la date de fin des Autorisations).
- Intérêts de retard : calculé sur la base du taux de facilité de dépôt applicable de la Banque Centrale Européenne à la date d'échéance
- Mode de paiement : virement, sur le compte indiqué au Bénéficiaire sur le titre de recette
- Révision : le montant de l'indemnité est indexé, chaque année et pour la première fois à compter de son deuxième paiement, selon les modalités indiquées dans le projet d'acte.

• **Promesse :** 7 années pleines et successives à compter de sa signature par toutes les parties. La Société peut prolonger unilatéralement ce délai de :

- 2 années supplémentaires, dans le cas où les autorisations administratives nécessaires à la poursuite du Parc éolien n'étaient pas encore obtenues, sous réserve que le Bénéficiaire démontre avoir déposé toute demande tendant à l'obtention de telles autorisations.
- 4 années supplémentaires, en cas de recours gracieux ou contentieux à l'encontre de toute autorisation administrative nécessaire à la poursuite du projet de Parc éolien.
- 2 années supplémentaires, dans le cas où la procédure de raccordement n'était pas encore achevée, sous réserve que le Bénéficiaire démontre avoir payé l'acompte dû au gestionnaire de réseau.
- de la durée nécessaire aux travaux archéologiques, en cas de découvertes archéologiques sur les Voies.

Les cas de prolongation de la durée, ci-dessus, peuvent se cumuler.

La Société peut lever l'option formant une, plusieurs ou toutes les servitudes et/ou autorisations. La Société adresse alors une LRAR à la Commune (ou toute forme tenue pour équivalente, notamment un exploit d'huissier) pour l'en informer.

Le projet d'accord reprenant ces éléments et les complétant est annexé à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

En ce qui concerne l'autorisation d'utilisation de voies (domaine public) :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 7 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mmes Katia BLIN et Geneviève DUBREUCQ)

1) autorise Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de convention d'autorisations sur les voies de son domaine public annexé aux présentes, en qualité de propriétaire des voies précitées.

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Objet : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINS-RICHAUMONT, en vue d'une convention d'engagement pour la réalisation de mesures de compensation et/ou d'accompagnement

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société LES ROYEUX ENERGIES SAS, société par actions simplifiée au capital de 1000,00 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 751 093 725 R.C.S. Paris, dont le siège social se situe au 174, Quai de Jemmapes, 75010 PARIS (la « Société »), exploite un parc éolien mis en service le 01/04/2024 sur les communes de Voulpaix et de La Vallée-au-Blé (le « Projet »).

Dans ce cadre, la Société est soumise à une obligation, conformément à l'étude d'impact du Projet et/ou conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du Projet, de mettre en œuvre des mesures de compensations environnementales.

La Société souhaite que la Commune s'engage à mettre en œuvre et à entretenir un linéaire de haies de 239 mètres (mesures de compensations environnementales pour le Projet) sur des voies du domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation ou l'exploitation du Projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- le projet d'acte ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;
- une note de synthèse relative au projet précité.

De cette note, il résulte que la Commune projette de s'engager à mettre en œuvre et à entretenir un linéaire de haies de 239 mètres sur des voies du domaine privé de la Commune, dans le cadre des mesures compensatoires environnementales nécessaire au Projet de la Société.

A cet effet, la Société a proposé à la Commune de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants.

Convention d'engagement pour la réalisation de mesures de compensations et/ou d'accompagnement environnemental

Les voies concernées sont :

Commune	Désignation
Sains-Richaumont	Chemin rural dit du Noyer

• **Objet et obligations du contrat :** Dans ce Contrat, la Commune s'engage à réaliser et à maintenir sur le Chemin Communal, les mesures de compensations et/ou d'accompagnement suivantes : Plantation d'un linéaire de haies de 239 mètres

• **Durée du Contrat :** vingt-deux (22) années pleines et successives à compter de la signature du Contrat.

La Société pourra proroger unilatéralement la durée du contrat de cinq (5) années supplémentaires, et ce, dans la limite de deux fois (soit dix ans maximums de prorogation).

Préalablement à toute prorogation, la Société informe la Commune au moins 1 mois avant la fin du délai en cours.

La durée supplémentaire commence à se décompter à partir de l'instant qui précède la fin du délai en cours.

• **Eléments financiers :**

- **Eléments financiers concernant l'implantation d'un linéaire de haies d'une longueur de 239 mètres :**

La Société remboursera à la Commune l'intégralité des frais engagés par cette dernière pour l'implantation d'un linéaire de haies d'une longueur de 239 mètres sur le chemin communal susvisé et conformément à l'Annexe 3 du Contrat, dans les conditions ci-après :

Montant de l'indemnité	2779.54 Euros TTC
Régularité	Paiement unique
Délai de paiement	Trente jours suivant présentation des factures correspondantes
Intérêts de retard	3 fois le taux de l'intérêt légal à compter du premier jour calendaire de retard
Mode	Virement

Les frais d'entretien ou de remplacement du linéaire de haies durant toute la durée du Contrat sera entièrement à la charge financière de la Commune.

Le projet de contrat reprenant ces éléments et les complétant est annexé à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

En ce qui concerne le contrat intitulé « Convention d'engagement pour la réalisation de mesures de compensations et/ou d'accompagnement environnemental » :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

1) autorise Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de Convention d'engagement pour la réalisation de mesures de compensations et/ou d'accompagnement environnemental » sur les voies de son domaine privé annexé aux présentes, en qualité de propriétaire des voies précitées.

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

La plantation de haies interviendra sur le chemin rural dit du Noyer, près de la S@ine, fin des vacances de Toussaint, en attente de confirmation. Plantation par les 3 AT avec la participation des enfants des écoles et des particuliers qui le souhaitent.

2 779.54€ d'accompagnement environnemental pour ce projet, égal au montant du devis.

- **Objet : Acceptation de dons**

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte les dons de 15€ et 30€ qui seront portés au budget primitif 2025.

Objet : Acceptation de deux chèques GALLOO pour vente de ferraille

M. le Maire indique que la commune a déposé de la ferraille chez GALLOO FLAVIGNY. Cet établissement a fait parvenir à la commune deux chèques de de 95.25 € et le l'autre de 33.00€. Le Conseil municipal, accepte à l'unanimité les deux chèques GALLOO. La recette sera portée au budget primitif 2025.

Objet : Résiliation du contrat souscrit avec SAS JUST QUEEN pour liquidation judiciaire.

M. le Maire indique avoir reçu un courrier ASTEREM, mandataire judiciaire à DIJON, le 8 août 2025, informant de la liquidation judiciaire de la SAS JUST QUEEN. La poursuite d'activité n'ayant pas été autorisée par le tribunal, le contrat souscrit avec la commune pour occupation du domaine public est résilié.

Le Conseil municipal accepte la résiliation de la convention d'occupation du domaine public signée avec la SAS JUST QUEEN.

Objet : Tarification de la location du salon d'honneur pour café d'enterrement

Compte tenu de l'occupation récurrente de la Sains-Richaumontoise, les services de la mairie rencontrent parfois des difficultés pour répondre favorablement à une demande de mise à disposition de salle lors des cafés d'enterrement. M. Le Maire propose de fixer le tarif de mise à disposition du salon d'honneur pour de tels évènements.

Il propose les tarifs suivants : 40€ l'été, 60€ l'hiver et si besoin 40 € pour le nettoyage (montants identiques à la location de la Sains-Richaumontoise espace Mots'Art)

Le Conseil municipal accepte la proposition ci-dessus.

Objet : Location du logement n° 35 rue du Général de Gaulle

Le Maire indique que le logement n°35 rue du Général de Gaulle est vacant depuis un certain temps

Le Maire propose de le mettre à la location si besoin, il propose de fixer le loyer à 450€ et une redevance mensuelle de frais de chauffage à 150€. Par ailleurs les couts d'électricité et d'eau potable restent à la charge du locataire.

Le Conseil municipal accepte la proposition ci-dessus.

Objet : Demande de subvention DIAGP (diagnostic préalable aux travaux) auprès de la Région Hauts De France, dans le cadre de la restauration du patrimoine pour travaux à l'église

M. le Maire propose de faire une demande de subvention DIAGP (diagnostic préalable aux travaux) auprès de la Région Hauts De France, dans le cadre de la restauration du patrimoine, pour travaux à l'église de SAINS-RICHAUMONT, à hauteur de 80% du coût hors taxes des travaux.

Le Maire présente le projet :

1 Objectif du Projet :

La Commune envisage la restauration de l'église Saint Martin bâtie au XIIème siècle. Afin d'accompagner la Commune dans cette restauration, une étude de diagnostic complet (intérieurs et extérieurs) de l'église est envisagée.

2 Description du Projet :

- Une étude historique de l'église
- Un relevé photogrammétrique de l'église faisant apparaître les matériaux
- Un diagnostic technique et une inspection globale de l'église organisé par corps d'état (maçonneries, charpente, couvertures, vitraux, staff...) présentant l'état sanitaire du bâtiment.
- Un relevé photographique
- Une synthèse des travaux nécessaires à leur restauration
- Une estimation globale des travaux et un phasage de travaux

La Commune de SAINS-RICHAUMONT sollicite auprès de la Région Hauts De France dans le cadre de la restauration du patrimoine pour travaux à l'église Saint-Martin, une subvention DIAGP (diagnostic préalable aux travaux) au taux de 80 % du montant hors taxes des travaux. Suivant l'offre financière de EUVRER SCOP d'Architecture 02500 MONDREPUIS, coût HT 13 000€ et 15 600€ TTC.

Plan de financement :

Coût : 13 000.00€ HT
15 600.00€ TTC

Région DIAGP 80% :	10 400.00€
AUTOFINANCEMENT :	2 600.00€

Début du projet : mars 2026

Fin du projet : juin 2026

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire a sollicité la subvention DIAGP (diagnostic préalable aux travaux) auprès de la Région Hauts De France, dans le cadre de la restauration du patrimoine pour travaux à l'église Saint-Martin.

Objet : ADICA- ANNEXE A LA CONVENTION pour Une PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT PONCTUEL A MAITRE D'OUVRAGE

M. Le Maire indique qu'une habitation située rue de Faucouzy serait en succession vacante, il propose d'avoir recours à l'ADICA (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES DE L' AISNE).

Intitulé de l'opération : Succession vacante

Concernant l'opération citée en objet, dont le contenu comprend les éléments suivants :

- Recherches cadastrales, d'état civil, origine de propriété et collationnement des documents
- Recherches en dévolution successorale et/ou prise de contact avec le Notaire en charge de la succession du défunt
- Elaboration d'un rapport de mission suite aux recherches effectuées sur les biens et le défunt

- Elaboration d'un modèle de requête aux fins d'ouverture de la curatelle de la succession du défunt auprès de M. le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire compétent
- Transmission du dossier au Pôle de Gestion des Patrimoines Privés compétent
- Suivi du dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA portant sur une mission d'assistance relative à une procédure dite de « succession vacante » pour la parcelle cadastrée section AB numéro 216 située sur la commune de SAINS-RICHAUMONT.

- **Synthèse des commissions**

M. Vincent LAMOUREUX, rappelle que la commission culture et fêtes se réunira demain à 13 heures en mairie pour l'organisation des prochains événements.

Au forum des associations, 5 associations représentées.

Il indique que la soirée théâtrale du 20 septembre 2025 à la S@ine de la compagnie Topaze, pièce « La Souricière » a fait 73 entrées, très bon retour.

Point sur les manifestations à venir :

Fête des Prêlets les 27-28-29 septembre

Quartet des années folles à la S@ine le 11 octobre

La S@ine fait son cinéma le mardi 14 octobre, film « de plus belle » avec Florence FORESTI et Mathieu KASSOVITZ.

Théâtre vendredi 17 octobre compagnie la Bigarrure, pièce « POE fantastic opéra »

- **Point sur la CCTC**

Inauguration de la déchetterie de VERVINS, en présence de nombreux partenaires, élus et entreprises. Il faut désormais un badge pour entrer. Chaque badge donnera la possibilité de venir 26 fois dans l'année à la déchetterie, l'idée est de fluidifier la fréquentation. Beaucoup plus de bennes, de containers ou d'espaces ont été aménagés. Ce nouvel outil, plus fonctionnel, apporte plus de services et plus de confort aux usagers.

Reste les déchetteries de LA CAPPELLE et de SAINS-RICHAUMONT, celle de LE NOUVION est terminée.

M. le Maire indique que les travaux d'assainissement sont sur le point d'être achevés.

L'entreprise 2 HTP a terminé, l'entreprise GOREZ terminera fin novembre. La mise en fonctionnement du réseau interviendra fin novembre.

Un dossier de demande de subvention a été fait pour raccorder les futurs toilettes à l'église.

- **Infos diverses, questions diverses**

M. le Maire informe d'un projet de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires, sur le territoire de la commune de SAINS-RICHAUMONT et notamment sur un terrain appartenant au CCAS de SAINS-RICHAUMONT. Il indique que peut-être deux parcelles seraient éligibles.

Prochaine réunion du CCAS prévue le mardi 7 octobre à 20 heures.

Invitation à une réunion publique béguinage le 6 octobre à la S@ine à 14 heures 30, le bureau d'étude Béguinage et compagnie missionnée par la municipalité donnera la parole aux habitants, aux seniors comme aux aidants, afin de recueillir leur avis sur un projet de béguinage. Un temps individuel pourra être proposé aux habitants intéressés par le projet.

RD26 : revêtement de la rue Jean Susini, suite aux travaux d'assainissement engagés par la CCTC. Seule la moitié de la chaussée de cette RD est prévue dans le marché passé avec la CCTC. M. le Maire avait fait une demande début mai au Président du Département pour en profiter de réaliser la seconde moitié actuellement en mauvais état. Une réponse négative en août 2025 a été adressée à la Commune.

Tac-Tic animation : Maison des générations, pour un besoin de place, le logement de l'ex-perception qui ne sera pas reloué, sera mis à la disposition de Tac-Tic animation.

La réception des enseignants aura lieu le 13 octobre à 17 heures à la S@ine. Arrivée de Mme Laëtitia CANIOT, Principale du Collège Quentin De La Tour.

Association l'Espoir, lecture du courrier du Président pour informer de la mise en sommeil de l'association (3 saisons pour étudier la situation) et remerciements pour la subvention versée.

L'acte de vente de la salle Bourlet (75 000€) est signé.

Mme Annie DOUBLEMARD revient sur le projet de plantation de haies sur le chemin rural dit du Noyer, près de la S@ine, pour la préparation du terrain elle verra avec un agriculteur. Elle indique aussi que la signalétique est à revoir près des Pompes Funèbres CRAS.

M. Vincent LAMOUREUX aborde le sujet des collèges de l'Aisne, il craint que certains soient concernés par une fermeture, sujet sensible et pas très clair sur Facebook.

Séance levée à 21 heures 35

La Secrétaire de séance,

Le Président de séance,